

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 septembre 2023

Présents: MM

Arnaud GARSOU

Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY
Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,
Nicole COUNEN, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, René GOREUX,
Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

10^{ème} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – BUDGET 2024 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Pierre de MORTIER, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2023 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
10.217,90 €	10.217,90 €	0,00 €	0,00 €

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023, réceptionnée en date du 1^{er} septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarques le reste du budget, à savoir la correction des montants repris aux articles D43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) et D27 (entretien et réparations de l'église) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 septembre 2023 ;

Vu la réception tardive du budget 2024 de la Fabrique d'église de Mortier à l'administration communale en date du 4 septembre 2023 ;

Délibération du Conseil communal
en date du 28 septembre 2023

Suite n° 1 – 10^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – BUDGET 2024**
REFORMATION.

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 27	Entretien et réparations de l'église	2.650,00 €	2.538,00 €
D 43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	0,00 €	112,00 €

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le budget de l'établissement cultuel Saint Pierre de Mortier, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 août 2023, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 27	Entretien et réparations de l'église	2.650,00 €	2.538,00 €
D 43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	0,00 €	112,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.939,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.278,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.278,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.747,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.470,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	10.217,90 €
Dépenses totales	10.217,90 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Délibération du Conseil communal
en date du 28 septembre 2023

Suite n° 2 – 10^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – BUDGET 2024 –
REFORMATION.**

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil communal a réformé le budget 2024 de la Fabrique d'église de MORTIER.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 7 OCT. 2023

PAR LE COLLEGE

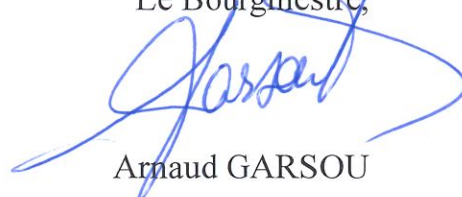
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU